Du vingt du premier jour de Germinal an 1808, à deux heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Maxime Joseph Pierre

âgé de vingt trois ans, né à la Garde département du Var

le huit du mois de Pluviôse mil sept cent quatre vingt cinq

profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var

fils légitime de Jean Pierre

profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var

et de Marie Anne Duquesne

Vachier

N.° 16

Et de Marie Rose Fouquet âgée de vingt trois ans, née à la Garde département du Var le vingt cinq du mois de octobre mil sept cent quatre vingt trois domiciliée à la Garde département du Var fille légitime de Jean Pierre Fouquet profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Marie Anne Fouquet fille d'une voix

Les Actes préliminaires sont les Publications faites par deux fois consécutives de la loi, desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucun empêchement ni opposition, ainsi que mention de la présente du président Pierre Dumas et celle du second de la présente, ainsi tous deux au lieu ordinaire de l'assemblée.

Vu le certificat du maire de la commune des Salles pour publier que rien n'a été trouvé de nécessaire des Salles pour publier que rien n'a été trouvé de nécessaire

Vu le certificat de vie de Jean Charles Fouquet père de la future, qui vu le certificat de vie par ayant le vu, Pierre de Lambert, notaire

Après le Salut Époux et Notaire

et le tout en forme, de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 vendémiaire an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Maxime Joseph Pierre

l'autre Marie Rose Fouquet

En présence de Jean Antoine Pierre domicilié à la Garde département du Var profession de cultivateur âgé de trente ans

De Jean Pierre domicilié à la Garde département du Var profession de cultivateur âgé de trente ans

De Antoine Rebout domicilié à la Garde département du Var profession de Menuisier âgé de trente ans

Et de Pierre Maurin domicilié à la Garde département du Var profession de propriétaire âgé de quarante ans

Après quoi, moi Louis Bernard Lubac, adjoint de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, en prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sauf lesquels a déclaré ne le savoir.

Lubac

Vachier

Du huit du trois jour du mois de Germinal an 1808, à deux heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jacques Joseph Antoine Pierre Marseille

âgé de trente trois ans, né à Toulon département de Var

le neuf du mois de Septembre mil sept cent soixante quatre

profession de commerçant domicilié à la Garde département du Var

Marseille

fils légitime de Antoine Pierre

profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var

et de Jeanne Marie Antoine Couture

N.° 17

Et de Marie Claire Paulette Orcelin âgée de vingt neuf ans, née à la Garde département du Var le vingt sept du mois de octobre mil sept cent quatre vingt cinq domiciliée à la Garde département du Var fille légitime de Louis Boulanger profession de propriétaire domicilié à la Garde département du Var et de Marie Claire Orcelin, décédée

Les Actes préliminaires sont les publications faites par deux fois consécutives de la loi, desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucun empêchement ni opposition, ainsi que mention de la présente du président de la Garde, et celle du second de la présente, ainsi tous deux au lieu ordinaire de l'assemblée.

Vu le certificat de vie de Jeanne Marie Antoine Couture, mère du futur, qui vu le certificat de vie par ayant le vu, Pierre de Lambert, notaire

Vu le certificat de vie de Louis Boulanger, père de la future, qui vu le certificat de vie par ayant le vu, Pierre de Lambert, notaire

Vu les Actes de notoriété des Sieur et Dame Salles, parents de Jeanne Marie Antoine Couture, qui vu leur lecture, ci-dessus

Vu les Actes de naissance des deux époux et mère du Sieur futur époux

et le tout en forme, de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 vendémiaire an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Jacques Joseph Antoine Pierre Marseille

l'autre Marie Claire Paulette Orcelin

En présence de Jacques Antoine Pierre domicilié à la Garde département du Var profession de propriétaire âgé de vingt trois ans

De Charles Pierre domicilié à la Garde département du Var profession de Boulanger âgé de quarante deux ans

De Antoine Paulette domicilié à la Garde département du Var profession de Brasseur âgé de trente deux ans

Et de Antoine Rebout domicilié à la Garde département du Var profession de Cordonnier âgé de trente deux ans

Après quoi, moi Bernard Lubac, adjoint de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, en prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qu'a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sauf lesquels a déclaré ne le savoir.

Rebout

Charles Pierre

Marseille

Lubac